



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET

ARRÊTÉ

portant sur l'autorisation, au titre du régime propre à Natura 2000, du projet d'amélioration d'un dispositif de protection contre les chutes de pierres sur la route départementale 14 (RD14) à hauteur de Chézery Forens

La préfète de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « FR8212025 – Crêts du haut-Jura » comme zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « FR8201643 – Crêts du haut-Jura » comme zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 désignant les items de la seconde liste locale devant faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 27 août 2020 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu la demande d'autorisation au titre du IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement reçue complète le 15 septembre 2020, présentée par le Conseil départemental de l'Ain, représenté par M. Jean DEGUERRY, Président du Conseil ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 datant du 09 septembre 2020 réalisée par le Conseil départemental de l'Ain, avec l'appui de l'animateur des sites Natura 2000 « Crêts du haut-Jura », pour ce projet d'amélioration d'une protection contre les chutes de pierres ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 23 septembre 2020 au 07 octobre 2020 inclus, dans le cadre de la loi sur la participation du public ;

Vu le bilan de la consultation en date du ...;

Considérant que les travaux prévus concernent une portion de 60 mètres linéaires de la RD 14 et comportent :

- la modification du grillage plaqué actuel sur 20 mètres linéaires pour le transformer en grillage pendu de façon à créer un avaloir à cailloux ;
- le prolongement du grillage ainsi modifié par un grillage pendu sur 40 mètres linéaires.

Considérant que ces aménagements ont pour vocation à éviter toute présence de pierres sur la route pouvant mettre en péril la sécurité des usagers de la RD 14 ;

Considérant que le projet, même s'il implique la modification de la dynamique naturelle de l'habitat en retenant les débris rocheux s'écoulant naturellement, n'aura pas d'incidence sur le bon état de conservation des sites Natura 2000 concernés compte tenu de l'artificialisation actuelle de la paroi par des dispositifs de protection et du dérangement déjà généré par l'utilisation de la route en pied de falaise ;

Considérant les mesures proposées par le porteur de projet pour atténuer les possibles effets que le projet pourrait avoir sur le site Natura 2000, à savoir : réalisation des travaux en période automnale et de jour uniquement ;

Considérant que le projet, tel que présenté dans le dossier remis par le Conseil départemental de l'Ain, n'est pas susceptible de générer des incidences significatives sur les espèces et les habitats naturels à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 "Crêts du Haut-Jura", zone spéciale de conservation (ZSC) FR 8201643 et zone de protection spéciale (ZPS) FR 8212025;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil départemental de l'Ain est autorisée à réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration d'un dispositif de protection contre les chutes de pierres le long de la RD14 et sur la commune de Chézery Forens dans les conditions décrites dans l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

Article 3

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Conseil départemental de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le

La préfète,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
Le chef du service protection et gestion de
l'environnement,